PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 Novembre 2021 à 19 H 30

Date de convocation: 29 Octobre 2021

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. ALLIGIER. DEFRANCE. CHIOETTO (19h48). CHENARD (19h55). VALLOUIS. AULAGNON. PICARD.

POULET.

Absents: S. COINT a donné procuration à J. BRACCO

- J. PERNET a donné procuration à E. GONCALVES
- M. ENKIRCHE a donné procuration à J. VARCELICE
- S. LASSALLE a donné procuration à M. REBUT
- L. GERMAIN. A. PEREZ

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/21

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 24 septembre 2021.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 05 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION AU GRUOPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ TE38

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_55

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

Considérant que TE38 propose à la commune de VILLEMOIRIEU d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

P. POULET demande si la convention annexée datée de 2015 est toujours d'actualité ? > J. BRACCO répond que c'est le document qui a été envoyé par TE38.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de VILLEMOIRIEU au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VILLEMOIRIEU et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'AUTORISER Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE : IMPASSE DU MALLIN

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_56

Arrivée L. CHIOETTO 19h48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2141-1, L2141-2 et L311-1;

VU le Code de Voirie Routière et notamment les articles L 141-2 et L 141-3 ;

VU la note explicative de synthèse rappelée ci-dessous :

Suite à la disparition de l'usage public de l'Impasse du Mallin et afin de régulariser la situation existante, la commune de Villemoirieu constate la désaffection de cette voie et souhaite déclasser l'intégralité de l'Impasse du Mallin dont l'utilité a disparu avec le temps.

Il est proposé de subdiviser l'Impasse en deux, créant ainsi les parcelles AK 379 (57 ca) et AK 378 (1a39ca).

Afin d'entériner la situation actuelle, il serait souhaitable de prévoir de rattacher la parcelle AK 379 à la propriété de M. COSTERG Patrice, et la parcelle AK 378 à la propriété de Mme et M. FERRUZ François.

Si le déclassement est arrêté au terme de l'enquête, la commune de VILLEMOIRIEU constatera ce déclassement et l'inscrira au tableau de classement des voies communales, à établir.

La commune procédera par ailleurs à la cession des deux parcelles aux propriétaires riverains concernés.

En effet, il résulte des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, que la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à conditions de constater que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du publique, et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale et par application du Code de la voirie routière, sa gestion, y compris le déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la commune de Villemoirieu.

Il est précisé que l'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalable.

Cette enquête est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

D. DEFRANCE demande si les terrains sont transmis aux propriétaires gratuitement ? > J. BRACCO répond que non, après enquête publique il faut déclasser les terrains pour qu'ils entrent dans le domaine privé de la commune avant de pouvoir les céder aux particuliers. Il précise que l'enquête publique sera ouverte en Mairie et qu'une nouvelle délibération interviendra à son terme pour valider déclassement et vente.

D. DEFRANCE demande qui fixe le prix de vente ?

> J. BRACCO répond que les Domaines n'interviendront pas en raison du montant (plus possible de les consulter < 200 000€) mais que ce sont des prix préétablis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le principe du déclassement en vue de son aliénation de l'Impasse du Mallin ;
- AUTORISE M. le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires à ces procédures.

TARIFICATION DES SALLES BIENASSIS ET MULTI-ACTIVITÉS

Rapporteurs : J. VARCELICE / J.BRACCO

Délibération N° 2021_57

Arrivée C. CHENARD 19h55

Monsieur le Maire et son adjointe rappellent à l'assemblée que les salles communales, dans le cadre de la gestion du domaine communal, peuvent être mises à la disposition de différents utilisateurs.

Il précise qu'actuellement les salles BIENASSIS et MULTI-ACTIVITÉS sont uniquement mises à disposition des associations de la commune, à titre gratuit ;

Dans le but notamment de dynamiser les possibilités de relations sociales, ces salles pourraient également être proposées à la location pour des activités de type récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs (sans interférer avec nos associations communales) ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire restera celle au profit des associations ou des besoins des services communaux et activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de ces équipements seraient les suivantes :

- La location d'une salle à un particulier sera accordée pour des <u>activités</u> <u>d'intérêt général</u> de nature culturelle, sportive, récréative et autres (festivals, cinémas, enseignements artistiques, etc.) ; l'Adjointe en charge des associations se réservant le droit de refuser la location à une demande contraire à ce principe ou de nature à faire concurrence à une association communale.

- La mise à disposition pourra être consentie en semaine, week-end et jour férié; les utilisateurs devront respecter les horaires d'utilisation tels qu'ils seront définis dans le titre d'occupation.
- La demande d'utilisation devra être formulée au moins 10 jours francs avant la date envisagée; en fonction des disponibilités et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation sera délivrée par la mairie au pétitionnaire.
- L'utilisateur veillera à laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés, et à respecter le contrat qu'il aura à signer; en cas de manquement, les frais correspondants seront retenus sur la caution.
- L'utilisateur devra garantir sa responsabilité sur l'ensemble des risques résultant de son activité sur le temps de la location ; la municipalité étant déchargée de toute responsabilité.
- Tarification : **150€/salle** (semaine, week-end ou jour férié) *Ménage réalisé a posteriori à charge de la collectivité.*
- Une caution d'un montant de 80 € sera demandée afin de garantir les dommages pouvant être causés à l'occasion des manifestations. Elle sera remboursée après remise en état des locaux.
- J. VARCELICE précise avoir récemment été sollicité pour des locations de salles pour la réalisation d'ateliers ou de conférences, qu'il n'y a pas de raison de les prêter à titre gratuit en dehors des demandes des associations communales d'où cette proposition de tarification. Cela pourrait également permettre d'amortir les frais de la collectivité pour ces salles et de faire connaître un peu plus la commune.
- J. VARCELICE ajoute que le prix a été déterminé par rapport à la superficie (au regard de la location de la salle polyvalente).
- JM VALLOUIS dit qu'il est important de proscrire fêtes et bals, seule la salle polyvalente le permet et uniquement aux habitants de la commune.
- > J.BRACCO précise que les demandes doivent bien concerner des activités d'intérêt général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le principe de mise à disposition des salles BIENASSIS et MULTI-ACTIVITÉS;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation et tarifs tels que définis précédemment.

MISE EN PLACE ET ORGANISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_58

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 02/11/2021

- J. BRACCO précise que cela concerne aujourd'hui 3 agents, qu'actuellement le système qui est en vigueur ne valorise pas suffisamment l'engagement des agents comme c'est le cas pour une vraie astreinte ; qu'il est important de définir des règles partagées par tous élus/agents.
- L. CHIOETTO demande pourquoi l'avis du comité technique est mentionné « sous réserve » ?
- > J.BRACCO répond que l'instance a eu lieu mais que nous n'avons pas encore les retours, que ce n'est en principe qu'une formalité. Les syndicats ont par ailleurs joint en direct les agents techniques et ont validé le principe de cette mise en place.
- D. DEFRANCE demande si cette dépense a été prévue au budget ?
- > J. BRACCO répond qu'elle pourrait tout à fait être prise en charge dans la masse salariale de cette année, mais que les astreintes seront mises en œuvre à compter de janvier 2022 ; l'enveloppe nécessaire sera prévue au budget 2022 même s'il est difficile de prévoir la variable indemnisation des interventions.
- P. POULET remarque que les nuits de semaine ne font pas partie de l'astreinte, que faire si un besoin intervient en semaine ?
- > J. BRACCO répond que la commune n'est pas assez dimensionnée (budget et taille de l'équipe) pour mettre en place des astreintes permanentes ; le service technique en a conscience et nous savons pouvoir compter sur eux dans l'urgence. Il est souvent plus gérable d'attendre 8h00 qu'ils arrivent pour déclencher une intervention (les élus étant avertis en premier, ils procèdent souvent à une mise en sécurité) que 2 jours en cas de week-end... C'est ce qui est arrivé quand le fils téléphonique est tombé Rue des Palis, M. le Maire en étant averti dans la nuit il a sécurisé les lieux avant de demander une intervention du service technique à leur arrivée le lendemain matin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **DE METTRE EN PLACE** des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de situation d'urgence : voirie, mise en sécurité des bâtiments communaux, réseaux, déneigement des voies ;

Ces astreintes seront organisées chaque week-end du vendredi 17h00 jusqu'au lundi 08h00.

DE FIXER la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique relevant des grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique.

- **DE FIXER** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ;

- **D'ADOPTER** le règlement interne des astreintes annexé à la présente délibération.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLEMOIRIEU

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT);

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 novembre 2021

Le Maire informe l'assemblée,

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantir une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivités ou de faible activité,

Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire du travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7	1596 heures arrondies
heures	à 1600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000		
Périodes de travail	Garanties minimales	
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives	
Durée maximale quotidienne	10 heures	
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures	
Repos minimum journalier	11 heures	
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe	
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien	
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures	

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des <u>services administratif</u>, <u>technique</u>, <u>scolaire et périscolaire</u>, <u>et culture</u>; et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M. le Maire précise que ce travail est imposé par la Préfecture qui vérifie que toutes les collectivités sont en conformité avec l'obligation de respect de la durée annuelle de travail à 1 607h ; elle fera prochainement ce travail sur l'application du RIFSEEP qui sera à rediscuter prochainement.

Il ajoute que cette délibération vient simplement entériner les pratiques de la collectivité, mais qu'il est préférable de l'écrire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE la durée hebdomadaire de travail comme suit

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine.

Au regard de la durée hebdomadaire de travail retenue, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

DÉTERMINE des cycles de travail comme suivent

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité il existe DEUX types de cycles,

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

3 cycles de travail prévus,

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4.5 jours

Plages horaires de 08h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ heure minimum Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours

Plages horaires de 08h30 à 16h15

Pause méridienne obligatoire de 1/2 heure minimum

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 08h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de 3/4 heure minimum

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours *Plages horaires de 08h00 à 17h00 Pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum*

<u>Services scolaire et périscolaire + culture</u>

Périodes hautes : temps scolaire

Périodes basses: période de vacances scolaires pendant lesquelles d'agent pourra être amené à réaliser des formations ou diverses tâches (ex. grand ménage); ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **ARRÊTE** les modalités retenues pour la journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

La journée de solidarité est fractionnée sur la durée annuelle du temps de travail de l'agent.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal

Vendredi 10 Décembre

- J. VARCELICE annonce avoir été sollicitée par des lycéennes du Lycée Paul Claudel pour réaliser un travail sur la commune. Arrivées sans trop de projets, M. le Maire leur a proposé un travail d'enquête sur les habitudes de recyclage et les PAV qui devrait être réalisé pendant l'hiver, ce qui a été validé par leur encadrant.

Le problème étant aujourd'hui que le groupe ne montre pas beaucoup d'implication et d'engagement dans la réalisation de ce projet alors qu'elles vont se présenter en porte-à-porte au nom de la commune.

Une rencontre prochaine est prévue avec les jeunes filles et dans la foulée avec l'enseignant si nécessaire pour recadrer un peu le projet.

- J. VARCELICE Repas de fin d'année

Cette année encore il est difficile et sans doute contre-indiqué de prévoir le traditionnel repas de fin d'année élus/agents.

À l'occasion d'un apéritif convivial, seront remis aux agents un colis de noël ainsi que des bons cadeaux à valoir à l'espace commercial de Tignieu.

Ce moment de convivialité est prévu le 17 décembre à 18h30, une invitation sera envoyée prochainement.

- J. VARCELICE **Décorations de noël**

Pour éviter de dépenser tous les ans, cette année beaucoup de fait maison avec des palettes et autres objets récupérés. Deux ateliers de préparation les 13 et 20 novembre après-midi.

Un vrai sapin sera décoré en Mairie et les illuminations extérieures seront installées avant le 06.12.

- J. VARCELICE Vœux du Maire le 07.01.2022

Dans les conditions actuelles (jauge de personnes autorisées notamment), les vœux seront réservés à la population et les invitations ne seront pas ouvertes aux institutionnels extérieurs.

- > A. AULAGNON dit qu'il serait bien d'attendre avant de prendre une décision, que les conditions peuvent évoluer favorablement et que cette manifestation est l'occasion de créer des partenariat et du lien avec l'extérieur.
- > J. BRACCO répond que c'est la décision qui serait prise aujourd'hui et qu'elle sera réévaluée en fonction des contraintes qui seront celles au moment de l'envoi des invitations.

> J. VARCELICE ajoute que la commande auprès du traiteur est passée sous réserve des conditions, et qu'à tout le moins, le contrôle du passe sanitaire sera obligatoire.

J. BRACCO Cérémonie du 11 novembre

Elle sera cette année encore réalisée en comité restreint, sans participation extérieure.

- > E. GONCALVES ajoute qu'enfants et parents sont déçus ne pas pouvoir participer, qu'il espère pouvoir prochainement refaire une belle cérémonie.
- > Parlant de belle cérémonie, J. VARCELICE dit que la famille POULET a à nouveau remercier la municipalité pour l'hommage réalisé à Jérôme POULET.

- J. VARCELICE Courrier seniors

Le courrier pour le recensement de la participation au gouter et la réception des colis de noël est parti. Les retours arrivent mais peu de personnes se manifestent pour le gouter qui sera sans doute annulé faute de participants.

- > A. AULAGNON dit qu'il est important de le maintenir même pour 15 participants.
- > J. BRACCO répond que la limite qui était fixée pour l'instant était de 20 participants.
- > J. VARCELICE ajoute pour l'avoir expérimenté qu'il est difficile de rendre la salle agréable et conviviale quand il y a si peu de participants.
- > A. AULAGNON insiste sur le fait qu'il est important d'attendre d'avoir le nombre exact de participants avant de prendre une décision.

A. AULAGNON Situation ensemble scolaire JPII/LPC

A. AULAGNON annonce avoir été interpellée par une enseignante de l'ensemble scolaire au sujet des problématiques internes qui sont les leur actuellement. Cette personne a demandé si les comptes rendus des Conseil d' Administration pouvaient leur être transmis par la Mairie qui en est normalement destinataire, car ce n'est pas fait en interne contrairement à ce qui est normalement prévu.

Des membres de l'équipe enseignante regrettent l'opacité de la prise de décision, le manque de communication de la part du diocèse et suspectent même malversation et que des décisions soient modifiées après votes.

- > J. BRACCO précise rapidement la situation dont il a connaissance et le détail du CA auquel il a assisté. Il ajoute qu'il va vérifier s'il dispose des comptes rendus car il n'est pas sûr que la Mairie en soit destinataire.
- > Sur les travaux d'agrandissement en cours, J.BRACCO dit qu'ils avancent bien et que les problèmes initiaux de sécurité des élèves ont été réglés.

- J. BRACCO Listes électorales

M. le Maire demande à JM VALLOUIS et J. PICARD de prévoir d'ici la fin de l'année une commission de contrôle des listes électorales pour « l'apurer » avant les élections de 2022.

- J. BRACCO **Compte-rendu des décisions prises par délégation** Reprise des principaux travaux réalisés.

- J. BRACCO Falaise Reynière

Toujours en lien avec RTM nous avons reçu le devis actualisé des travaux identifiés comme « priorité forte » > 200 000 €; les pièces de marchés sont en cours d'élaboration.

Ces travaux seront à prévoir avec la commission travaux pour la définition prochaine du budget 2022 avec entre autre des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales au regard des nombreuses inondations intervenues cette année (ex Impasse de la Cornaz bouchée dans la nuit du 15.08).

- > C. CHENARD demande quelle est la responsabilité du propriétaire dans cet exemple précis ?
- > J. BRACCO répond que le propriétaire a été rencontré, conscient du problème il envisage des travaux de réaménagement.

- J. BRACCO Enfouissement HTA

Les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension Rue Lamartine / Rue des Pierres sèches / Rue de la Reynière vont s'étaler du 25/11 au 28/01 – des perturbations dues à la réalisation des travaux en circulation alternée sont à prévoir.

- > P. POULET si on sait pourquoi il est nécessaire de procéder à l'enfouissement ?
- > J. BRACCO dit que cela fait partie d'un schéma de travaux prioritaires défini par ENEDIS, que cette ligne est très sensible et casse souvent à certains endroits.

J. BRACCO Subventions

Les demandes ont été envoyées au Département pour l'école et l'église, elles sont en cours d'instruction.

- J. BRACCO Remerciements

- M. le Maire tient à féliciter et remercier J. VARCELICE et E. GONCALVES qui ont été décorés à l'occasion du Congrès des Maires de l'Isère pour leurs 20 années d'engagement auprès de la collectivité.
- > J. VARCELICE ajoute que la commune était bien représentée puisque M. le Maire a également reçu cette même distinction.

La séance est levée à 20 H 57